

**Question avec demande de réponse écrite E-003739/2014
à la Commission**

Article 117 du règlement

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid (PPE)

Objet: Vers une macrorégion pour la Méditerranée occidentale

En 2009 naissait autour de la mer Baltique la première stratégie macrorégionale. Celle-ci avait pour objectif la coordination, sur un territoire géographique fonctionnel, de différentes politiques autour d'objectifs communs. Ce type de stratégie macrorégionale a ensuite été transposé sur d'autres territoires, avec la macrorégion pour le Danube ou encore celle pour les Alpes.

Ces stratégies permettent une meilleure synergie entre les différentes politiques européennes d'aménagement du territoire, à l'instar de la politique maritime intégrée, de la politique de cohésion ou des réseaux transeuropéens de transports.

En juin 2012, le rapport du Parlement européen sur "l'évolution des stratégies macrorégionales" soulignait le retour d'expérience positif de ces macrorégions et demandait l'élaboration d'une stratégie macrorégionale pour la Méditerranée, avec trois sous-ensembles : la Méditerranée orientale, la mer adriatico-ionienne et la Méditerranée occidentale.

1. La Commission considère-t-elle qu'un espace comme l'"arc latin méditerranéen", comprenant l'Espagne, la France, l'Italie, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie et dont les territoires partagent de nombreux défis et traits communs, pourrait se présenter comme un candidat cohérent et légitime à la création d'une macrorégion?
2. La Commission prévoit-elle des mécanismes de coordination territoriale entre les différentes politiques européennes mises en œuvre en Méditerranée occidentale, notamment les programmes transnationaux de l'objectif de coopération territoriale européenne, les programmes Culture et Erasmus +, les programmes de bassins de l'instrument européen de voisinage et les stratégies de l'ARLEM et de l'Union pour la Méditerranée?